

DELIBERATION N° 2010/02-10 - RECOMPENSES POUR LE FLEURISSEMENT ET LES DECORATIONS DE NOEL DES HABITATIONS.

Rapporteurs : Monsieur KIELISZEK

Madame QUEUCHE

La ville de Ludres souhaite chaque année récompenser ses habitants lorsqu'ils réalisent le fleurissement de leurs habitations. Elle souhaite également récompenser les ludréens mettant en place des décorations de fin d'année pour leur maison, balcon et terrasse.

Les commissions chargées de ces démarches ont été réunies et ont décidé de proposer une attribution de prix dans la continuité des récompenses attribuées pour les maisons fleuries en 2008.

Il est donc proposé l'attribution suivante pour ces deux thèmes :

- le 1^{er} prix est fixé à 60 €,
- le 2^{ème} prix est fixé à 40 €.

Il est à noter que plusieurs habitants peuvent être désignés comme lauréats des 1^{er} et 2^{ème} prix. Ceux-ci sont désignés par les membres des commissions municipales concernées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter l'attribution de prix pour les maisons fleuries et les maisons décorées à l'occasion des fêtes de fin d'année, au titre de l'année 2009, selon les modalités précitées ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2010.